

inv. 5216

III Q 147

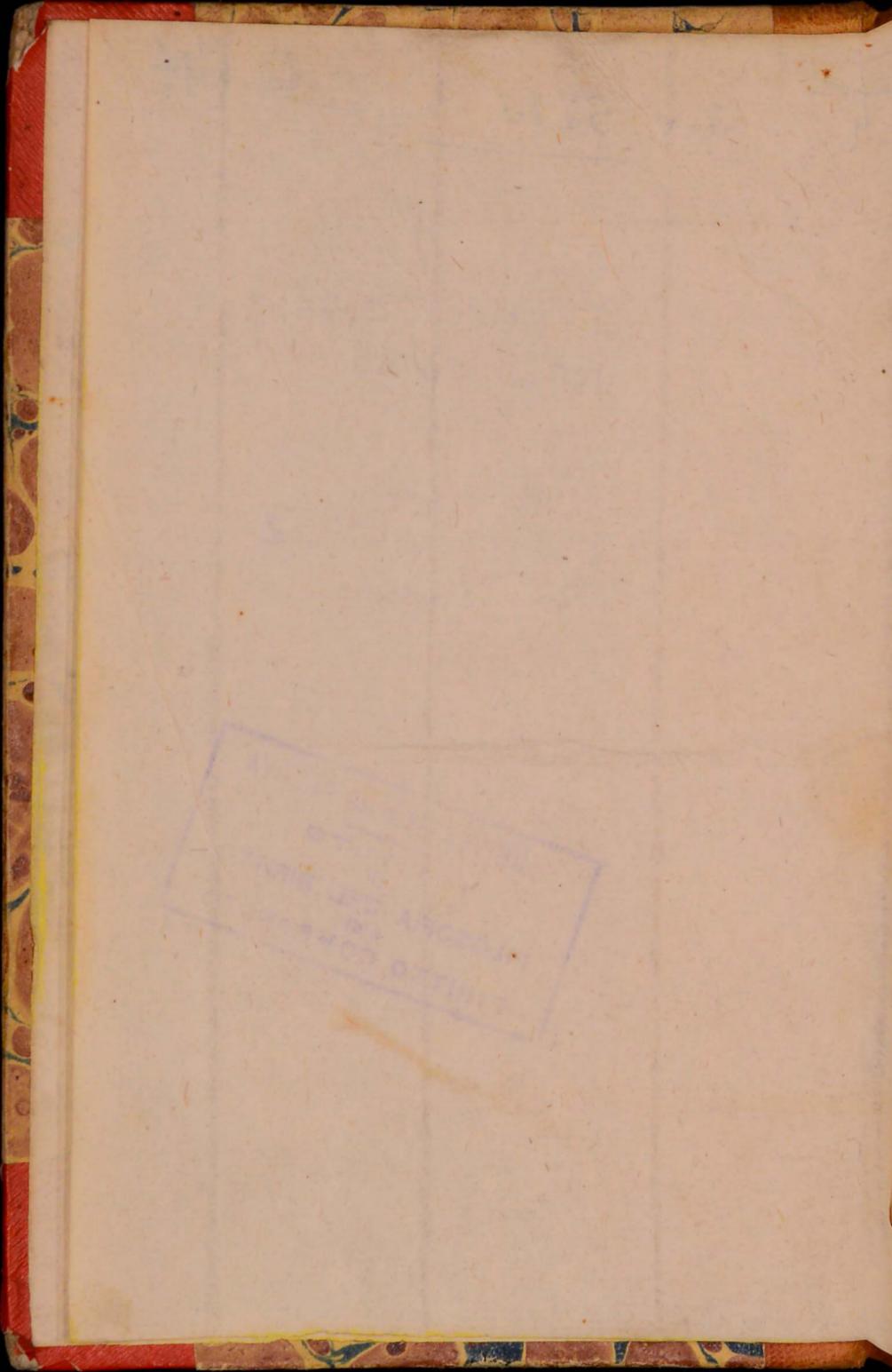
F-ANT. V.C.76.1

REC 36867

F-ANT. V.C.76.2

REC 36868





QUESTIONS SUR LA TOLÉRANCE; OÙ L'ON EXAMINE

*Si les maximes de la persécution ne
sont pas contraires au droit des
gens, à la Religion, à la Morale,
à l'intérêt des Souverains & du
Clergé.*

PREMIÈRE PARTIE.

(*) *Vox diversa sonat, popolorum est vox tamen una,
Cùm verus Patriæ diceris esse Pater.*

Mart. Lib. I.



A GENÈVE,
Chez HENRY-ALBERT GOSSE,
& Compagnie, Imprimeurs-Libraires.

M. D C C. LVIII.

UNIVERSITÀ DI PADOVA
ISTITUTO
di
FILOSOFIA DEL DIRITTO
e di
DIRITTO COMPARATO

CONTINUATION

OF THE HISTORY

OF THE CHINESE

EMPIRE FROM THE

EMPIRE OF JAPAN

TO THE PRESENT TIME

BY A MEMBER OF THE CHINESE EMPIRE

TRANSLATED BY A MEMBER OF THE CHINESE EMPIRE

AVERTISSEMENT.

ON examine dans cette première Partie :

1°. Si la tolérance n'est pas visiblement fondée sur ces deux grands principes du droit naturel & du droit des gens , le principe d'égalité dont on tâche de développer l'idée ; & celui qui oblige tous les hommes à observer cette règle fondamentale , quelque opinion qu'ils ayent embrassée.

2°. Si la conscience peut dispenser de l'observation de ces principes.

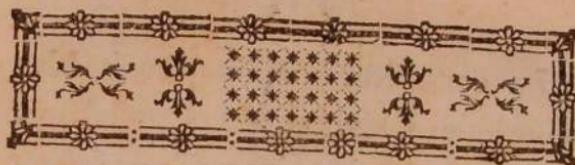
AVERTISSEMENT.

3°. On finit par diverses réflexions sur l'origine de l'intolérance ; sur la manière dont ses maximes se sont introduites parmi les Chrétiens , & sur quelques unes de ses principales époques.

(*) L'Epigraphe fait allusion aux prières & aux vœux qui viennent de réunir toutes les Seêtes.

Pour le Père du Peuple & le meilleur des Rois.

QUESTIONS



QUESTIONS SUR LA TOLERANCE.

PRÉMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'il doit y avoir des principes communs à tous les Partis :

Quels sont ces principes ?

* * * * * **L**es partis naissent de la force & de la vigueur des États.

La tranquillité d'un État doit être l'effet d'une force qui balance toutes les autres , & non pas l'effet funeste de la faiblesse & de l'épuisement.

A

(2)

La condition humaine seroit bien misérable , si les hommes ne pouvoient vivre en paix , à moins qu'ils ne fussent tous de la même opinion.

Quelque bonne envie que les partis ayent , ou puissent avoir , de s'extéminer réciproquement : quelque efficace que soit ce moyen pour finir les disputes : quelque pieux & légitime qu'il puisse paroître au parti qui se croit le plus fort : il n'est pas possible qu'il n'y ait une règle meilleure que celle de l'extermination , une règle plus conforme à la sagesse de l'Être suprême.

Dans cette multitude innombrable d'intérêts qui divisent les hommes , il y a un intérêt commun qui les réunit , il y a des principes d'une éternelle clarté , qui , comme la lumière du Soleil , éclairent le juste & l'injuste. Pourquoi n'en seroit-il pas de même dans cette inépuisable diversité d'opinions qui partagent les humains ?

Lorsque les passions les plus furieuses , l'ambition , l'avarice , la jalousie des peuples , suspendent leurs ravages pour écouter la voix de la raison , la raison elle - même , l'impartiale & tranquille raison , sera-t-elle toujours armée de fureur ?

Lorsque la raison seule , parmi les Payens , a prévenu tous les troubles que peut produire la diversité d'opinions , une raison infiniment plus pure ne pourra-t-elle jamais les faire cesser parmi les Chrétiens ?

Toute guerre est nécessairement éternelle , & ne peut finir que par l'extermination , si l'on n'admet pas des principes qui puissent être communs à tous les partis , des principes qu'ils ayant tous intérêt d'admettre , & auxquels aucun parti ne puisse déroger sans absurdité & sans injustice , *sine injuria.*

Il y a , ce me semble , deux principes incontestables , qui font la base

(4)

de toutes les Loix, de tous les devoirs,
& la sûreté de toutes les Sociétés ,
grandes ou petites.

Le premier suppose une inviolable
égalité parmi les hommes , à certains
égards , & telle que nous l'allons
expliquer.

Le second ne permet point de déro-
ger à ce grand principe , en consé-
quence de ses opinions , quelles qu'el-
les soient.

CHAPITRE II.

Du principe d'égalité.

Les peuples qu'on appelle policiés ,
ont entr'eux & respectivement
de peuple à peuple , non - seulement
des Loix écrites , des Traités solem-
nellement jurés , &c. mais aussi cer-
taines conventions non écrites , au
moyen desquelles ils diffèrent plus

particulièrement des peuples barbares , qu'ils n'en diffèrent par les Loix érites. Nous êtions barbares , quoique nous eussions des Loix érites , & nous le sommes encore à certains égards.

Les mœurs & les usages dérivent naturellement de ces conventions tacites , plus respectées par tout que les Loix ; car un homme a plus de moyens pour enfreindre les Loix , que pour se garantir du mépris qui punit l'impudent violateur des bienféances.

Les égards réciproques de Citoyen à Citoyen , de Nation à Nation , découlent de la même source. On sent qu'on ne doit point forcer un Étranger à adopter des usages & des goûts qui le révoltent : & réciproquement un Étranger sent fort bien qu'il doit s'y prêter autant qu'une noble franchise peut le permettre.

(6)

C'est ainsi sans doute qu'Alcibiade charma les Lacedémoniens & les Perses. On peut croire qu'il les auroit autant choqués par une servile complaisance , que par un mépris marqué. Il n'auroit pas eû si bonne grace à manger de cette mauvaise fauce des cuisiniers Spartiates , il n'en auroit même pas goûté , si ses hôtes avoient eû la brutalité de vouloir l'y contraindre.

Ce bon Miffionnaire , qui , pendant huit jours , mangea sans le sçavoir , de la chair humaine , à la table d'un Roi Africain , ne l'eut jamais fait par complaisance , s'il l'eut fçu , moins encore par force : & ce Roi , qui ne mérite que des louanges pour son affabilité envers ce Religieux , auroit fait l'action d'un barbare en l'y contraignant.

De même on eut pû regarder comme une double barbarie , de la part

(7)

d'un Roi de Perse , d'avoir voulu forcer certains Indiens à brûler les corps de leurs parens , qu'ils mangeoient par respect , & d'avoir ordonné aux Grecs qui les brûloient , de les manger comme faisoient ces Indiens , puisque les uns & les autres en rejettent la proposition avec tant d'horreur & d'indignation. (a)

L'utilité mutuelle que les hommes ont trouvée à commerçer ensemble , a perfectionné avec le tems les Loix de leur commerce. L'amour propre s'est insensiblement plié à ne gêner personne , pour conserver le droit précieux de n'être point gêné. Il a senti qu'il ne peut jouir tranquillement de la prééminence de ses goûts , de ses usages & de ses opinions , qu'autant qu'il ne troublera

(a) Hérodote rapporte que Darius leur offrit de l'argent. (L. II.)

(8)

point les autres dans la jouissance des mêmes prérogatives.

Voilà, ce me semble, en quoi la politesse diffère essentiellement de la barbarie.

La politesse est donc un espèce de Traité, par lequel on se garantit respectivement les prétentions de l'amour propre, & au moyen duquel la Société se trouve dans un état de paix.

Tout acte d'intolérance, de persécution, de contrainte, est donc un acte d'hostilité, qui rompt ce Traité mutuel, & qui remet la Société dans un état de guerre, parce qu'alors chacun rentre dans le droit de faire valoir ses prétentions.



CHAPITRE III.

CONTINUATION.

ON est bien éloigné d'accorder par-là que tous les goûts sont indifférens , qu'il n'y a point d'opinions plus vrayes les unes que les autres : il étoit impossible que les hommes en convinssent ; & s'il avoit fallu attendre une pareille convention pour vivre en paix , il eut mieux valu renoncer d'abord à toute espece de Société. C'est au contraire , afin que chacun pût rester paisible possesseur du droit qu'il a de croire son goût le meilleur , & son opinion la plus raisonnable , même la seule qui le soit , que les Nations polies ont établi qu'il n'en falloit pas disputer.

Il en est à plus forte raison de même à l'égard de la Religion ; quoiqu'on

(10)

n'en dispute jamais parmi les personnes qui ont quelque usage du monde , chacun n'en reste pas moins persuadé de la vérité de celle qu'il professe , & il seroit absurde de dire qu'un homme qui ne dispute pas de religion à tout venant , croit toutes les religions indifférentes.

Si l'on veut maintenant rechercher sur quoi cette tolérance réciproque est fondée , on trouvera qu'elle l'est sur la maxime du droit naturel , qu'il ne faut point faire à autrui ce que nous ne voulons pas qui nous soit fait , & que ce droit naturel est fondé lui-même sur l'équité.



CHAPITRE IV.

CONTINUATION.

En quoi consiste l'égalité.

IL semble qu'on ne devroit pas aller plus loin. L'idée de l'équité est commune à tout être qui pense. Tout le monde la réclame ; chacun sent qu'elle fait sa sûreté , & quand on viole les Loix de l'équité envers quelqu'un , il semble à tous les hommes qu'on leur fait injure.

Est-ce une idée simple qu'on ne peut définir ? Mais non , il y a encore quelque chose de plus simple ; c'est l'idée de cette parfaite égalité qui a toujours subsisté entre tous les hommes , à certains égards , & qu'aucune espèce d'inégalité qu'il puisse d'ailleurs y avoir entr'eux ne pourra jamais détruire.

Un Philosophe a dit : le fondement

(12)

de l'équité est l'égalité. (a) Tâchons de développer ces idées. Jamais la Philosophie n'a traité de question plus importante.

La nature a mis une prodigieuse inégalité dans la distribution de ses dons ; les loix de la Société ont introduit un partage encore plus inégal des biens , des honneurs , des dignités , &c. cependant les loix de la nature & de la Société supposent toujours cette égalité dont je parle.

La Religion naturelle , la Religion révélée , cette foible , mais divine lueur qui sert de guide aux Nations les plus sauvages , ce noble instinct qui précéde quelquefois le raisonnement , & que , selon qu'il nous fait agir , nous appellons humanité , droiture , générosité , &c. tout suppose

(a) SENEQUE. *Prima enim pars æquitatis est æqualitas.* Epist. 30.

cette égalité parfaite & indestructible.

Qui nous montrera donc cette égalité si sacrée & si respectable ? Écartons les préjugés , nous ne pourrons nous empêcher de la voir par tout.

Elle ne peut consister que dans le droit égal qu'ont tous les hommes de jouir de la portion des biens qui leur est échuë , de s'y maintenir ou d'y être maintenus.

Les exemples rendent tout plus sensible. Une prairie commune où tous les habitans d'un village mènent paître leurs troupeaux, est l'image de l'égalité primitive. Le premier villageois qui arrive avec son troupeau , jouit du droit de premier occupant. Il prend place ; aucun autre Berger , pas même le Berger du Seigneur , ne peut le déposséder. Dans la suite les habitans peuvent convenir de partager entre eux cette prairie pour la cultiver. Je suppose qu'ils fassent des lots & qu'ils

les tirent au sort. Chacun alors aura un droit de propriété sur le lot qui lui est échu , & le Seigneur n'aura pas plus ce droit de propriété sur son lot , que le moindre payfan sur le sien.

Qu'un habitant du même village achète plusieurs lots , qu'il devienne par-là plus puissant , plus considéré , l'égalité subsiste toujours : cet homme riche n'a pas plus le droit de propriété sur la moitié , si l'on veut , de cette possession , qu'un autre ne l'a sur la centième partie qui lui reste.

Qu'il y ait dans ce village différentes Religions ; l'orthodoxe , celui même qui professe la Religion dominante , n'aura pas plus le droit de propriété sur son lot , que l'hérétique ou le non-conformiste sur le sien.

Il en est de même à l'égard de la portion que chacun posséde de tous les autres biens : Que ma vie soit douce ou misérable , que je sois jeune &

vigoureux , ou accablé d'âge & d'in-
firmités : que je n'aye qu'une seule
femme ou plusieurs : un seul esclave
ou un grand nombre : une liberté plus
ou moins restreinte par les Loix : une
réputation célèbre ou obscure : une
bonne ou une mauvaise religion : j'ai
un droit de propriété toujours égal
sur la portion qui m'est échuë. Il sem-
ble même , que plus cette portion de
bien est petite , moins on me la doit
envier : plus j'aurois droit en quelque
manière d'y être maintenu , parce que
plus je suis foible , plus je dois être
protégé , c'est une surabondance de
droit que me donne l'humanité. L'hu-
manité ne veut-elle pas aussi , que si j'ai
le malheur de n'être pas dans la bonne
religion , on ne me persécute point
pendant ma vie , afin que je ne sois
pas malheureux & dans ce monde &
dans l'autre ?

Que du moins on n'aggrave point

ma faute en me rendant coupable du crime d'hypocrisie , qui paroît plus grand devant Dieu , quel que puisse être celui de persister dans l'erreur.

Je mets donc hardiment la Religion au rang des biens , & des biens les plus précieux , puisque chacun le regarde comme le premier de tous. Il seroit donc absurde que je n'eusse le droit de me maintenir ou d'être maintenu , que dans ceux dont je ne fais nul cas en comparaison ; comme si j'avois le droit d'être maintenu dans la possession d'un champ , & que je ne l'eusse point lorsqu'il s'agiroit de ma liberté ou de ma vie. Seroit-ce une bonne police dans une ville , & l'habiteroit-on volontiers , s'il n'y avoit aucune sûreté pour la vie , quoique d'ailleurs on ne courut aucun risque d'être volé ?

Je fonde ce droit , non sur ce que ma Religion est vraye , ou la seule vraye ,

vraye ; mais sur ce qu'elle est mienne ; sur ce que c'est un bien qui m'appartient , comme l'héritage de mes pères dont il fait la partie la plus chère ; en un mot , je fonde ce droit sur le principe d'égalité , base commune de tous les droits.

CHAPITRE V.

Du principe d'égalité par rapport aux devoirs & aux égards respectifs.

CE principe s'étend à nos devoirs ; il les fait même mieux sentir. Quoique les égards d'un inférieur envers son supérieur soient plus grands , le supérieur & l'inférieur sont parfaitement égaux quant à l'obligation de s'acquitter de ce qu'ils se doivent l'un à l'autre. On n'est pas moins obligé de

payer une petite dette qu'une grande ; il semble même qu'on le feroit davantage.

Les devoirs des enfans envers leurs pères & des pères envers leurs enfans, des sujets envers leurs Souverains & des Souverains envers leurs sujets, n'ont aucune proportion. Les premiers sont infiniment grands. Cependant les Souverains sont obligés comme les sujets, les pères comme les enfans, quant à ce que chacun doit à l'autre. Il est parfaitement égal, quant à l'obligation de s'acquitter, de devoir un million ou une pistole.

Ainsi un père n'a pas plus le droit de persécuter ses enfans, de les forcer à être de sa religion, que les enfans leur père ; un Souverain n'a pas plus ce droit que ses Sujets, un Maître que ses Domestiques, un mari que sa femme, &c.

Ainsi la vraye Religion n'a pas plus

de droit de persécuter les fausses , que les fausses la vraye , & même en un sens elle en auroit moins , parce que la grace coopère à ses conyersions & rend la contrainte moins utile pour elle que pour les autres.

Mais outre que le droit que j'ai d'être maintenu , à plus forte raison de n'être point troublé dans ma Religion , n'est pas fondé , comme nous l'avons dit , sur ce qu'elle est vraye , on peut demander si la vraye Religion a le droit de persécuter , sans fournir auparavant des preuves convaincantes , non-seulement de sa vérité , mais encore de ce que la vérité a ce privilège exclusif ? Si elle est obligée de produire ses titres , & qu'elle les produise incontestablement , elle n'aura plus besoin de contraindre personne. Et si l'on suppose qu'elle n'y est point tenuë , les fausses Religions auront le même droit.

Dira-t-on que la Religion dominante

B ij

n'a pas besoin d'autre titre ? Ce seroit changer la question, parce qu'une fausse Religion peut être la Religion dominante. Mais si la puissance , si la grandeur , si l'autorité pouvoient dispenser de fournir des titres incontestables, un Roi pourroit en être dispensé dans les procès qu'il a avec ses sujets , à l'occasion de son domaine. Cependant les Rois ne s'en dispensent pas. Achab lui-même fentit qu'il ne pouvoit de posséder Naboth sans lui faire un procès d'iniquité. (a)

(a) *I. Rois* , Chap. 21. Naboth fut accusé de blasphème & du crime de Lèze-Majesté. Nous verrons que la persécution est réduite à user de pareils détours.



CHAPITRE VI.

*Des crimes qui font perdre le droit
de propriété.*

DU principe d'égalité , c'est-à-dire , de ce qui fait que tout homme est égal , quant au droit d'acquérir la propriété , de la conserver , de s'y maintenir , ou d'y être maintenu , il suit que tout homme est égal aussi quant aux crimes par lesquels il peut perdre justement la propriété & en être dépourvu .

Le Seigneur & l'Orthodoxe doivent être punis comme le Paysan & l'Hérétique , & s'il y avoit quelque différence à faire , il semble que les premiers devroient l'être plus sévèrement . Nés dans la Religion où est l'abondance des grâces & des lumières ,

le même crime nous rend plus coupable. Un Pair d'Angleterre (*) disoit : Il y a telle action pour laquelle je me contenterois de mettre un homme du peuple à l'amende ou en prison , mais je ferois pendre un Lord , par respect pour sa dignité.

CHAPITRE VII.

Des crimes que les Loix doivent punir.

DE ce même principe on peut déduire quelle est la nature des crimes que les Loix doivent punir.

Ce ne peut être que les actions libres des hommes , lesquelles sont punissables dans tous les tems , dans tous les pays , & par qui qu'elles soient commises : le meurtre volontaire , &

(*) Mylord HALLIFAX,

non pas l'homicide commis pour sa propre défense, ou à la guerre ; le vol, & non pas l'exécution militaire, &c.

Les actes purement religieux, lorsqu'ils ne sont point indécent & qu'ils ne peuvent nuire à personne, ne doivent donc pas être mis au nombre de ces actions.

1^o. On peut n'être pas libre de s'en abstenir. (*)

2^o. Il est absurde qu'une action, individuellement la même, comme l'action, par exemple, de s'assembler dans quelque lieu, pour faire les mêmes prières, soit punie dans un tems & permise dans un autre : que le fils soit coupable pour cette action & que le père ne l'ait point été : qu'un Hollandois mérite des louanges, & qu'un Espagnol mérite le feu. Quoiqu'ils n'ayent fait tous les deux que

(*) Voyez ci-après, II. Part. Chap. 7.
B iiiij

cette même action & exactement par le même motif de s'acquitter d'un devoir de piété ; motif qui est encore plus louable , en quelque façon , dans celui qui s'expose à quelque danger pour remplir ce devoir.

CHAPITRE VIII.

*Si la vraye Religion doit souffrir
que l'erreur se vante d'être
la vérité ?*

Si quelqu'un disoit que la vraye Religion ne doit pas souffrir une pareille audace , & que tout imposteur mérite d'être puni , ce ne seroit point du tout entendre l'état de la question. Il s'agit ici d'un principe fondamental du Droit des gens : ce qu'il ne faut jamais perdre de vuë.

Pour terminer les guerres entre les

Souverains , on convient quelquefois que l'un gardera la possession réelle d'un Royaume , par exemple , & que l'autre continuera d'en prendre le titre . Et quels titres ne laisseroit - on point usurper à la vanité des hommes pour éviter l'effusion de sang , & les horreurs d'une guerre interminable ? La vraye Religion est celle qui posséde , dès que ceux qui en sont exclus la laissent jouir paisiblement de la réalité , pourquoi leur envieroit-elle une chimère qui les contente ?

Les Mahométans se disent les vrais croyans & nous regardent comme des infidèles , est-ce une raison pour leur déclarer la guerre ?

Le Grand Seigneur n'ôte rien à aucun Souverain , quoiqu'il se qualifie de Roi des Rois , & ceux qui prennent les noms de Roi de Jérusalem ou de Chypre , ne lui ôtent pas ces Royaumes .

Il en est des Seêtes qui se sont séparées & renduës indépendantes , comme des États qui se font rendus indépendans. L'Espagne traite avec les Provinces Unies , jadis ses Sujettes , & Gênes auroit traité avec le Roi Théodore. Le Pape traitoit avec l'Empereur Grec , Schismatique. Tous les États traitent avec Sa Santeté , quoique les uns ne reconnoissent en lui que sa puissance temporelle ; & d'autres , une partie seulement de sa puissance spirituelle.

Cela n'empêche point que le Schisme & la révolte ne soient des choses punissables par elles-mêmes , & qu'il ne faille faire en sorte de les prévenir : mais avec cette différence , que la révolte qui est un crime civil , peut être puni par des peines afflictives & même capitales , parce que ces peines font ordinairement nécessaires pour la réprimer , au lieu que le Schisme

qui est un péché plutôt qu'un crime , qui n'est une révolte que contre une autorité purement Ecclésiastique , ne doit être puni que par des peines Ecclésiastiques. Les peines civiles seroient injustes , parce que la puissance civile qui pourroit très-bien , sans perdre aucun de ses droits être exercée par des Payens ou des Mahométans , n'est pas compétente pour juger si telle ou telle autorité Ecclésiastique est légitime ou non , & par conséquent si la révolte contre cette autorité est , ou n'est pas un Schisme. Ces peines sont encore dangereuses , comme le prouve l'exemple de tous les siècles. L'esprit de Secte se nourrit d'exils , de prisons , de supplices , & s'exalte par là , pour ainsi dire , en un dangereux fanatisme. Nous allons faire quelques remarques sur cette question.

CHAPITRE IX.

Du Schisme.

Dans les premiers mouvements qui ménacent d'un Schisme , celui qui commence la dispute , est censé avoir commis le premier acte d'hostilité , & si l'on pouvoit , en reprimant ce premier acte , prévenir une guerre dangereuse , un motif si louable , excuseroit peut-être , celui qui s'en laisseroit séduire , au point d'oublier qu'on ne peut le réprimer , qu'en interdisant à tout homme la liberté de proposer ces idées , ce qui feroit réduire toute une Nation à la plus stupide ignorance , & faire un grand mal pour en éviter un petit. Mais dans le fait , ces premiers actes d'hostilité se passent dans l'ombre des Écoles , il est presque toujours impo-

sible , quand même le Gouvernement voudroit entrer dans des détails indignes de lui , de sçavoir qui est véritablement l'agresseur. L'orage est déjà formé , quand le bruit s'en fait entendre aux oreilles du Prince , & quand une fois la guerre est allumée , quand les esprits sont enflammés & dans une violente agitation , l'unique moyen de rétablir la paix , est de mettre en vigueur la Loi équitable qui peut seule maintenir la paix , la Loi d'égalité ; c'est-à-dire , qu'il faut , en donnant à tous la liberté de soutenir leur opinion , empêcher de part & d'autre les violences & les punir , également de la part des persécuteurs , & de la part des persécutés . Ce vers de Virgile , tant de fois cité , n'a jamais eû d'application si juste . (c)

(c) *Tros Rutulusve fuit , nullo discrimine
habebō.*

CHAPITRE X.

CONTINUATION.

IL est bon d'observer encore deux choses à l'égard de ces disputes.

1°. Souvent la persécution produit elle-même le Schisme. Ne peut-on pas sans admettre la tolérance des opinions (*d*) admettre celle des personnes ? Ce n'est point aimer le péché que d'aimer les pécheurs. Combien de Schismes n'auroit-on pas prévenu, par des voyes douces & de conciliation, & seulement en modérant un peu l'amertume de son zèle contre les opinions erronées.

Combien de Chrétiens dorment paisiblement sur la foi de leur orthodoxie, quise réveilleroient hérétiques,

(*d*) C'est-à-dire, la tolérance ecclésiastique,

Si l'on troubloit le repos de leur confiance ? Combien y en a-t-il qui seroient fort étonnés & fort allarmés de se trouver Nestoriens , Monotélites , Eutichiens , Pélagiens , &c ? Il y a tout lieu de croire que la plûpart abjureroient bien vite ces anciennes erreurs ; mais il y en auroit peut-être d'assez entêtés pour y persévéarer.

Jusqu'où ces gens là péchent pour être dans l'erreur de bonne foi , & si c'est leur rendre service de les en tirer , c'est ce que Dieu seul peut sçavoir , & il ne l'a pas révélé aux persécuteurs.

2°. Je crois qu'on peut mettre au rang des persécuteurs & des infracteurs du Droit des gens , les Controversistes de la Religion dominante , qui attaquent avec aigreur & sans modération , une Religion tolérée , qui n'a presque pas le droit de se défendre.

Je mettrois dans le même rang beaucoup de personnes qui ne croient

pas y être , les Pères , les Maîtres , les Maris , les Princes , les gens en place , &c. qui , sans user d'une contrainte formelle pour faire adopter leurs opinions , témoignent de la haine , du mépris , de l'aversion , ou un extrême déplaisir , quand on ne veut pas les adopter.

C'est encore une véritable persécution , que de vouloir sans cesse , exhorer , instruire , même sans aucune aigreur ; je dis sans cesse , & j'excepte les occasions où l'on y est obligé par état.

Enfin quelque louable que soit le motif , on ne s'écarte jamais du principe d'égalité , sans faire de la peine ou du tort à quelqu'un. Nous allons faire voir que cela n'est jamais permis , quand on seroit convaincu d'en avoir le droit , quand même on croiroit faire mieux encore.

CHAPITRE XI.

Du second principe : qu'il n'est jamais permis de déroger au principe d'égalité , en conséquence de ses opinions , quelles qu'elles soient.

VOICI le second principe que je voudrois substituer à la Loi d'extermination.

Je demande si tous les hommes n'ont pas intérêt de convenir :

Qu'il n'est jamais permis d'agir en conséquence de la persuasion la plus forte , de quelque opinion que ce soit, lorsqu'en agissant ainsi , on viole les Loix du Décalogue , le Droit des gens , le Droit de la Nature , les Loix de l'humanité & de la bienféance : lorsqu'on trouble la paix de la Société , en

C

(34)

un mot , lorsqu'on donne atteinte au principe d'égalité , que nous venons d'établir.

Je me contenterai de rapporter quelques preuves de fait , les preuves de Droit ne scauroient être plus évidentes que le principe même. On n'y peut faire qu'une seule exception que j'examinerai dans le Chapitre suivant.

Les Philosophes Payens étoient partagés en un grand nombre de Sectes : la plûpart avoient des opinions très - dangereuses pour la morale , cependant comme ils ne croyoient pas pouvoir se dispenser des devoirs de la Société , ni se permettre rien de ce qui étoit défendu par les Loix , la persuasion la plus forte où ils pouvoient être que toutes les actions étoient , ou indifférentes , ou nécessaires , ne causoit aucun trouble.

Les Epicuriens & les Sceptiques vivoient moralement bien. Les Stoï-

ciens étoient austères. Les Cyniques seuls , encore il y en eût très - peu , osoient commettre des actions indécentes , & ils se picquoient d'ailleurs d'une exacte probité.

Il est à remarquer , que les Fondateurs & les Chefs de ces Sectes , faisoient profession d'une vertu d'autant plus rigide , que leurs opinions étoient plus relâchées , apparemment de peur qu'on n'en tirât avantage contre eux.

Les opinions des Pharisiens & des Sadducéens , quoique très - opposées , & peut-être en un sens , également déestructives de la morale , ne causoient nul trouble parmi les Juifs.

Les Chinois sont aussi tranquilles que s'ils étoient tous de la même opinion , cependant ils ont différentes Sectes , dont les unes sont plongées dans les plus énormes superstitions , tandis que les autres ne diffèrent pas beaucoup des Philosophes de l'anti-quité.

On pourroit demander si ces Philosophes de l'antiquité péchoient contre nos principes , lorsqu'ils disputoient publiquement & qu'ils soutenoient leurs opinions par écrit ?

Je réponds qu'ils ne péchoient point contre ces principes.

1°. Parce qu'ils vivoient entr'eux dans un état de guerre ; à moins qu'ils ne se permissoient des choses qui ne sont aucunement permises par les Loix de la guerre , comme l'aigreur , l'empörtement , les injures , les calomnies , &c. en un mot la persécution .

2°. Parce que ces disputes n'étoient pas défendues par les Loix .

3°. Parce que le reste des Citoyens n'en vivoit pas moins en paix , & s'amusoit à les entendre , comme aux combats des Athlétés , & comme nous nous amusons quelquefois aux Théses des Colléges .

Mais s'ils ne péchoient point contre

ces principes , ils péchoient très-fort contre le bon sens , en voulant introduire dans le monde des opinions dangereuses.

Les Épicuriens disoient qu'ils vouloient guérir les hommes de la superstition , qui leur causoit tant de maux ; mais ils perçoient du même trait la Religion de leur tems , qui la tenoit étroitement embrassée : il eut fallu tuer le Centaure & sauver Déjanire.

Ils ne s'apercevoient pas qu'ils ôtoient un frein à la violence , un appui à la foiblesse & une consolation à tous , dans les misères de cette vie.

J'ai toujours admiré la sagesse de nos Loix , d'arrêter le cours des opinions dangereuses , sans avoir besoin de poursuivre criminellement ceux qui en sont prévenus , s'ils vivent d'ailleurs en bons citoyens.

Ces poursuites personnelles auraient de grands inconvénients , parce

(38)

qu'elles encourageroient & multiplie-
roient les délateurs , beaucoup plus
à craindre que les Philosophes. (a)

Puffendorf compte dix espèces d'o-
pinions qui ne doivent point être
tolérées. (b)

Toutes les opinions , comprises
dans l'énumération de cet Auteur , ne
sont pas également dangereuses. Il y
en a même , qu'un grand nombre de
personnes respectables ne condamnent
pas , se contentant de les regarder
comme des spéculations de Philoso-
phes , de Théologiens Ascétiques ,
ou gens qui tendent à la perfection.

Ainsi , une Loi qui ordonneroit de

(a) *Delatores , genus hominum publico exi-
tio repertum , & pœnis quidem numquam satis
coercitum.*
Tacit.

(b) *Droit de la Nature & des Gens , Liv. II.
Chap. 4.* Il eût pu les réduire à trois classes ,
1°. la fatalité , & tout ce qui peut en avoir les
conséquences. 2°. La superstition & les dévotions
mal dirigées. 3°. L'Intolérance & ses suites.

(39)

poursuivre criminellement toutes sortes de personnes , pour leur faire abandonner ou condamner ces opinions , seroit certainement peu sensée , & pourroit avoir des suites plus fâcheuses pour la Société , que ces opinions mêmes .

Mais pourquoi se contenter d'empêcher qu'on n'imprime & qu'on ne répande de mauvais Livres ? Ne faudroit-il pas faire en sorte qu'il s'en imprimât d'excellens , qui se repandroient encore davantage ? des Livres où toutes les Sectes puisassent des principes communs d'humanité & de sociabilité ?

Tels sont les Livres classiques des Chinois. Ce peuple doit vraisemblablement sa tranquillité à la vénération qu'il a pour les maximes morales , politiques & œconomiques , que ces Livres ont consacrées.

Pourquoi n'y a-t-il pas dans tout le
C iiiij

(40)

Royaume des Écoles publiques pour toutes les professions ? Une institution si différente de notre éducation négligée & presque abandonnée au hazard, ne pourroit manquer de produire d'heureux changements dans nos moeurs. Je laisse cette matière , trop importante pour ne la traiter qu'en passant , aux réflexions de mes Lecteurs : & je vais examiner la seule exception que j'ai dit qu'on pouvoit opposer à mon second principe.

CHAPITRE XII.

*Si la conscience peut dispenser
de cette règle ?*

CE ne peut être en vertu d'une persuasion plus forte de son opinion , car il ne scauroit y avoir de persuasion plus forte que celle qui

naît d'un examen philosophique , lorsque cet examen nous conduit à une démonstration , ou à ce que nous prenons pour une démonstration.

Or , la conscience doit d'ordinaire sa persuasion à la certitude morale , que les opinions qu'elle a reçues par l'éducation ne lui auroient pas été enseignées avec tant de soin & par les personnes à qui on doit le plus de déférence , si ces opinions n'étoient pas vrayes.

On pourroit dire que ce principe est bon pour les Philosophes , ou les gens qui se font des systèmes , parce qu'ils sont libres d'agir ou de ne pas agir en conséquence de leurs spéculations : mais qu'il n'en est pas de même à l'égard des opinions qui déterminent la conscience à agir , à cause qu'on pécheroit si on n'agissoit pas , &c.

La conscience peut se trouver dans deux cas très-différens.

1°. Elle peut ne pas se croire libre

de délibérer avant d'agir contre ce principe.

2^e. Elle peut croire avoir cette liberté.

Le premier cas est extrêmement rare , à moins qu'il n'y ait du fanatisme. Comment seroit-il possible qu'un homme se crut obligé en conscience de commettre un très-grand crime , un meurtre par exemple , sans qu'il lui vint aucun doute , pas même au moment de l'exécution ?

Or , dès qu'on a le moindre doute , on se trouve dans le second cas , où la délibération peut & doit avoir lieu.

Aux termes où nous avons réduit la question , on n'a pas besoin de délibérer long-tems , ni de consulter les Casuistes , il est même quelquefois très - dangereux d'y avoir recours , parce qu'on peut mal s'adresser. Les Payens eux-mêmes ont reconnu qu'on doit s'abstenir de commettre une ac-

tion , dès qu'on doute si elle est bonne ou mauvaise , & tous les Théologiens ont grandement loué cette décision.

Tous les Théologiens , tous les Casuistes , regardent les obligations indiscrettes que la conscience s'impose , ou s'Imagine lui être imposées , comme nulles de droit ; comme si l'on avoit juré , par exemple , de tuer quelqu'un , de mettre le feu à une ville hérétique , &c.

Le Législateur a même le droit de dispenser la conscience de ces sortes d'obligations , parce qu'elles ne peuvent être contraires aux droits dont il jouit , & aux droits de la Société qui sont sous sa protection.

En resserrant les droits de la conscience dans de justes bornes , je suis bien éloigné de vouloir lui en ôter aucun : je veux au contraire les établir plus solidement . Rien au monde ne me paroît plus digne d'être respecté .

Mais je ne pense pas que les plus zélés défenseurs des droits de la conscience , puissent nier , qu'il ne soit très-juste de réprimer , non-seulement les crimes atroces , tels que ceux dont je viens de faire mention , mais encore tous les actes superstitieux , qui sont indécens ; ceux qui dégradent la nature humaine ; enfin toute sorte d'excès par lesquels on fait injure ou violence à quelque citoyen.

Le Magistrat , sans aucun doute , pouvoit défendre aux Valésiens d'exercer sur eux-mêmes l'opération d'Origène , à plus forte raison sur autrui , comme on dit que faisoient ces Hérétiques , de gré ou de force , par un grand amour de la pureté , si ce qu'on leur impute est bien certain.

Il me semble qu'on ne distingue pas toujours assez l'objet des Loix pénales. C'est à Dieu qu'il appartient proprement de punir , parce qu'il

connoît seul le degré du crime. Le Législateur n'exerce que le droit des particuliers , dont l'intérêt commun veut qu'il l'ait seul , parce qu'ils ne peuvent l'exercer eux-mêmes , parce qu'il l'exerce mieux qu'ils ne feroient , étant exempt de passion. Il proportionne donc la vengeance au tort que fait l'injure , non au degré de la malice de l'un & du ressentiment de l'autre. Ainsi , par rapport à la légitimité & à la proportion des châtimens humains , aux crimes qu'on veut punir , il est assez inutile de disputer sur les droits de la conscience , sur ce qui rend la volonté plus ou moins libre , sur le motif , &c.

Il est vrai que le Législateur , peut & doit même en certains cas y avoir égard , pour user de rigueur ou de clémence ; mais dans ces occasions mêmes , il fait ce qu'un particulier lésé feroit , ou devroit faire , & il le

fait mieux , parce qu'il a toujours plus d'égard à la sûreté publique , & à l'intérêt commun.

Ne pourroit-on pas concilier aisément les droits du Législateur avec les droits de la conscience ? Celle-ci doit être contente pourvû qu'on ne la force point à agir contre son opinion , ou à ne pas agir suivant son opinion , lorsqu'il n'en résulte aucun préjudice pour la société. Si elle en demande davantage , elle devient persécutrice.

Le Législateur doit être content , pourvû que la conscience se tienne dans ces bornes. Il doit réprimer toute espèce de persécution ; il ne peut ni la permettre ni la commander.

Mais si la conscience croit avoir le droit de persécuter ?

Elle n'en seroit pas plus autorisée à agir en conséquence , comme nous l'avons vu. D'ailleurs , il est absurde que la conscience puisse avoir un droit

que le droit même de la conscience détruit.

Le même titre qui me donne le droit de vous refuser une chose , peut-il vous donner le droit de me la demander ? D'ailleurs encore , comme on l'a dit mille fois , le même titre me donneroit le droit de vous persécuter à mon tour , ce qui seroit convenir qu'il n'y a d'autre droit que celui du plus fort , ni d'autre Religion que celle de la violence .

Mais qu'on y prenne garde , cette question présente plusieurs difficultés très-importantes , infiniment capables de faire naître des doutes & des scrupules très-bien fondés dans une conscience timorée , pour peu qu'elle craigne de se faire illusion & de se jouë de la vie des hommes .

Je vais proposer quelques-unes de ces difficultés .

CHAPITRE XIII.

Raisons qui doivent allarmer la conscience des Persécuteurs.

Depuis qu'on agite la célèbre question de la Tolérance , & & que les Nations se communiquent les progrès qu'elles font dans les sciences divines & humaines , je suis étonné qu'il ne soit jamais entré aucun doute dans l'esprit des membres du redoutable Tribunal de l'Inquisition.

Un Juge séculier renonceroit bien vite à sa Charge , s'il se voyoit tous les jours dans le même danger où se trouvent les Judges Ecclésiastiques , de condamner au dernier supplice , de dépouiller de malheureuses familles , de retenir dans des cachots des Citoyens paisibles & utiles , pour des crimes

crimes qu'on peut craindre raisonnablement n'être justiciables qu'au Tribunal de Dieu : car enfin , un Inquisiteur peut bien connoître qu'un homme est dans l'erreur , mais Dieu seul peut juger à quel point un homme est punissable pour être dans l'erreur.

Qu'on ne dise pas qu'un Juge peut en toute sûreté de conscience juger sur ce qui est prouvé , ou comme on dit , *secundum allegata & probata* ; parce qu'il s'ensuivroit , dans le cas que je suppose , qu'un Juge séculier , comme on en a vu quelquefois , qui aime mieux renoncer à sa Charge que de faire périr des innocens , a la conscience plus délicate qu'un Juge Ecclésiastique ; ce qui n'est point à présumer.

Mais pour faire naître des doutes dans l'ame d'un pieux Ecclésiastique , il n'y auroit , ce me semble , qu'à lui proposer les questions suivantes.

La première : si l'Église elle-même dans tous les autres cas, dans les vœux les plus solennels, &c. déclare nuls les engagemens forcés, peut-on punir du dernier supplice un homme qui n'est retenu que par de pareils engagemens ?

Vous extorquez ma conversion par la crainte & par la violence ; vous me faites signer une profession de foi que je n'aurois jamais signée si j'avois été libre ; contre laquelle j'aurois mille fois protesté si j'avois été libre ; suis-je plus engagé que si vous m'aviez fait signer de cette façon, une promesse de vous céder tout mon bien ; & la Religion de mes pères n'est-elle pas tout mon bien & plus que tout mon bien ?

2°. Je demanderois à ce pieux Ecclésiastique, s'il ne croiroit pas être tombé dans le cas de l'irrégularité, supposé que très innocemment il eut contribué à faire périr un homme,

quand cet homme auroit mérité la mort ?

Voyez le Canon du Concile d'Elvire rapporté dans la Note (a). Je ne dirai pas comme cet infâme délateur : *Le Sénat qui a condamné Thrasea sur ma délation, est aussi coupable que moi :* mais j'ayouë qu'une excommunication aussi terrible me feroit trembler, si j'étois un de ces Juges.

N'est-ce pas autoriser le crime des délateurs, n'est-ce pas y participer que de les écouter ? Ils commettent leur crime exécutable dans le tems même qu'ils vous parlent ; pour que

(a) *Delator, si quis extiterit fidelis, & per delationem ejus, aliquis fuerit proscriptus vel interficetus, placuit eum, nec in fine accipere communionem.*

S'il y a quelque délateur parmi les fidèles ; que sur sa délation quelqu'un ait été proscrit, ou mis à mort, nous jugeons un tel délateur indigne de la Communion, même à l'article de la mort. *Grotius, Lib. II. Cap. 20. de Jure Belli ac Pacis.*

le crime soit consummé , il faut que vous les écoutiez . N'est-ce pas tenir de vos deux mains le misérable qu'on massacre à votre vuë ?

CHAPITRE XIV.

CONTINUATION.

MA troisième question est celle-ci :

Si la Loi qui ordonne de persécuter est juste , le refus d'obéir à cette Loi n'est-il pas injuste ?

Or , cette impie conséquence ne sçauroit avoir lieu que dans le système de Hobbes , qui n'admet pour règle de la Religion & de la Justice , que la volonté du Souverain .

On résoudroit mal la difficulté en disant , que la persécution n'est permise qu'aux Orthodoxes ; car outre qu'elle leur feroit moins permise qu'aux

autres ; comme nous l'avons déjà observé ci-dessus , est-ce jamais les Orthodoxes qu'on prétend persécuter ?

Si l'on peut légitimement refuser d'obéir à une Loi , la Loi n'est pas juste : & si non-seulement on peut ne pas obéir , mais si c'est un très-grand crime d'obéir , la Loi est plus qu'injuste , elle est barbare & tyrannique , comme une Loi qui ordonneroit de tuer son père , ou de commettre uninceste avec sa mère .

Je demanderois encore à ce vertueux Ecclésiastique , de quelles raisons il se serviroit pour obtenir d'un Roi de Perse , d'un Empereur de la Chine ou du Japon , cette même tolérance qu'il ne veut point accorder aux Hérétiques ? Il auroit apparemment recours aux argumens qu'employerent Tertullien & Laßtance , & au lieu de dire , comme on lui fait croire ici , que c'est n'avoir point de

Religion que d'être tolérant ; il diroit, comme le premier , que c'est n'avoir pas de Religion que de contraindre quelqu'un à embrasser celle d'un autre (a) & comme le second , que bien-loin de marquer des égards pour la Religion , par ce zèle indiscret , on la transgresse , on la souille , on la deshonore (b).

(a) *Hoc ad irreligiositatis eloquium concurrit adimere libertatem, ut non liceat mihi colere quem velim ; sed dogar credere quem nolim nec alii ob⁹, aut prodest alterius Religio , &c.* Tertullian. ad Scapul.

(b) *Si sanguine , si tormentis , si malo Religionem defendere velis , jam non defendetur illa , sed polueretur , & violabitur , &c.* Laetant. Lib. X. Institut. c. 20.

Il seroit aisé d'ajouter ici beaucoup de témoignages de la même force.



CHAPITRE XV.

CONTINUATION.

J'Insisterois encore : je lui ferois voir , ce me semble , que toutes les raisons qui pourroient faire pancher une conscience foible vers l'intolérance , ne sont que des raisons populaires , des comparaisons qui n'ont aucune justesse , & je le renverrois aux démonstrations évidentes du Commentaire Philosophique , sur ces paroles : *Contrain-les d'entrer* ; (a) & s'il faisoit scrupule de lire un Auteur dangereux , tel que Bayle , je lui rendrois sensible en peu de mots , l'absurdité qu'il y a de prendre à la lettre ce fameux passage (b).

(a) *S. Luc* , chap. 14. v. 23.

(b) Tous les Théologiens conviennent que cette parabole regarde la vocation des Gentils , ce qui exclut toute ombre de violence , comme

(56)

Supposons , lui dirois - je , qu'un père dit à son fils : je vous mène un étranger de mes amis ; je suis obligé de le quitter pour quelques affaires , mais je reviendrai bientôt & je serai bien aise de le retrouver ici ; il fera peut-être beaucoup de façons , contraignez-le de rester à dîner . Là-dessus il part . Ce père ne seroit-il pas bien étonné à son retour , s'il apprenoit que son fils ne pouvant venir à bout de la résistance de son hôte , l'avoit fait lier & garotter par ses domestiques , & constraint de se mettre à table le pistolet sur la gorge ?

Il ne me seroit pas plus difficile de

nous le remarquerons ailleurs . Dom Calmet dit : qu'il ne s'agit que d'une contrainte de civilité , comme lorsque Lot obligea les Anges d'entrer chez lui , & que les Disciples retinrent J. C. à Emmaüs . L'Evangéliste se sert même d'une expression plus forte , pour marquer l'empêchement des Disciples (παρεπιτάσσω .) S. Luc , Chap. 24. v. 29.

vous faire sentir la disparité de la comparaison du Berger , qui sauve ses brebis par force , parce qu'il les sauve en effet & que leur consentement n'est pas nécessaire , non plus que celui d'un homme que vous empêchez de se précipiter , d'un malade à qui vous faites prendre des remèdes , &c. Au lieu qu'il faut qu'un hérétique croye , & croye de tout son cœur pour être sauvé.

Voilà , continuerois-je , sur quelles téméraires inductions vous reposez votre conscience , lorsqu'il seroit nécessaire de l'appuyer sur des préceptes formels , sur les ordres les plus précis , puisqu'il s'agit de la vie des hommes , de leur liberté , de leur fortune , & souvent de leur salut éternel.

Montrez-moi dans quel passage de l'Évangile ou des Apôtres vous avez trouvé les devoirs d'un Inquisiteur de la foi ? Devoirs terribles ! à la seule

idée qu'ils présentent , le Juge ne devroit-il pas plus trembler que le criminel ? Cependant le Saint - Esprit n'en a pas fait mention , quoiqu'il ait marqué en termes si clairs les devoirs des Évêques , des Prêtres & des simples Diacres .

CHAPITRE XVI.

CONTINUATION.

IL y a des Théologiens qui croient qu'il est permis de ne pas persécuter les Juifs. (a)

Mariana , Jésuite Espagnol , n'a prouvé point qu'on baptise les enfans

(a) Un Auteur récent en donne sept raisons : & il conclut que les Princes sont excusables de témoigner quelque bonté à un peuple , que tant de motifs n'en rendent pas tout - à - fait indigne. *Dissertation sur la Tolérance des Protestans* , page 23.

des Juifs par force. (b) *Voyez les notes.*

Voilà des autorités qui devroient encore faire naître des doutes dans la conscience des Inquisiteurs.

Mais l'humanité seule , ne suffit-elle pas pour leur en inspirer ? Ne leur dit-elle pas tout ce que M. de Montes-

(b) Mariana condamne la persécution : il blâme beaucoup l'Edit d'Emanuël Roi de Portugal , contre les Juifs. *Insolens Decretum* , dit-il , à *Legibus & institutis Christianorum abhorrens maximè*. Il se récrie sur ce qu'on enlevait leurs enfans , & qu'on les baptisoit par force ; enfin sur ce qu'on prive les hommes , dans une chose de la dernière importance , de la liberté que Dieu leur a donnée. *Voyez le passage en entier dans une Note de M. Coste sur les Essais de Montaigne , Tome I. pag. 263 & 264.* Le Texte mérite aussi d'être lî.

Le P. Maimbourg , *Histoire du Pontificat de S. Greg. le Grand* , dit : en contrainnant les Juifs de recevoir le Baptême on causoit autant de profanations & de sacrilèges , qu'il y avoit de baptisés parmi les Juifs. D'où Bayle conclut très-bien , qu'en condamnant la contrainte du Baptême , on condamne nécessairement celle de la Communion ; par conséquent celle des Mariages. *Commentaire Philosophique , Discours préliminaire.*

quieu a mis de plus pathétique & de plus touchant dans la bouche d'un Juif , (c) Ne le dit-elle pas mieux encore ?

Étrange égarement d'un funeste préjugé ! Tranquillement convaincus que leurs Loix sont justes , & qu'ils punissent le plus grand de tous les crimes , tels que Brutus , lorsqu'il immoloit ses enfans à la Patrie , sa

(c) Très-humble remontrance aux Inquisiteurs d'Espagne & de Portugal. *Esprit des Loix* , Liv. 25. Chap. 13. Une Juive de dix-huit ans , brûlée à Lisbonne , au dernier Auto-da-Fé , donna , dit M. de Montesquieu , occasion à cet Ouvrage , & je crois , ajoute-t-il , que c'est le plus inutile qui ait jamais été écrit. Quand il s'agit de prouver des choses si claires , on est sûr de ne pas convaincre.

Je ne puis cependant m'empêcher d'en rapporter un trait. Nous vous conjurons , non par le Dieu puissant que nous servons , vous & nous ; mais par le Christ que vous nous dites avoir pris la condition humaine pour vous proposer des exemples que vous puissiez suivre : nous vous conjurons d'agir avec nous , comme il agiroit lui-même s'il étoit encore sur la terre. Vous voulez que nous soyons Chrétiens , & vous ne voulez pas l'être.

Divinité offensée , dans ces momens
qui font frémir la nature , ils croient
que c'est une foiblesse de l'écouter.

Comment ce préjugé barbare a-t-il
pu s'établir , & à ce degré de force ,
parmi les hommes , & précisément
parmi les Chrétiens , & chez une
Nation , dont le caractère est la géné-
rosité même , & dans le haut Clergé de
cette Nation , duquel on vante singu-
lièrement la charité ? (d)

Ce seroit une histoire bien instruc-
tive que celle de la persécution depuis
son origine. En attendant que quel-
qu'un veuille l'entreprendre , les
remarques qu'on va lire dans les
Chapitres suivans , ne seront peut-
être pas inutiles.

(d) La charité des Évêques Espagnols va
jusques à la profusion. Ils ont un soin étonnant
d'un Étranger qui sera malade : ils lui don-
nent de l'argent pour s'en retourner dans son
pays , & ils payeront un Médecin pour l'ac-
compagner.

CHAPITRE XVII.

Origine de la persécution.

IL paroît que les peuples les plus célèbres de l'antiquité n'avoient pas l'idée de la persécution. Ils ont eû de grands Législateurs, mais aucun n'a fait de Loix pour l'établir, ni pour la défendre.

Nous avons vu que les anciens Grecs n'étoient pas intolérans, ni même les Juifs ; il est vrai que ceux-ci punissoient l'idolâtrie ; mais nous en dirons la raison tout-à-l'heure.

La guerre sainte contre les Phœcens, n'eut pas pour objet de convertir ce peuple ; mais de tirer raison de ce qu'il avoit pillé le Temple de Delphes, qui étoit sous la protection de toute la Grèce,

(a) Juvenal rapporte les excès affreux d'un zèle de Religion , commis par les habitans d'une ville d'Égypte , dans une autre ville voisine , qui n'adoroit pas les mêmes Dieux. On y reconnoît bien le zèle moderne ; mais il falloit que ce fut l'effet d'une fureur passagère , puisque tant d'autres villes de cette contrée , dans le même cas d'Ombos & de Tentyra , vivoient en paix entr'elles.

Les Romains d'autrefois étoient aussi très tolérans ; ils l'étoient jusques dans le culte ; ils y admettoient les Dieux des autres Nations. Mais avant que ces Dieux étrangers fussent reçus , & reconnus publiquement ; ils ne permettoient point , à en juger

(a) *Ardet adhuc Ombos & Tentyra , summus
utrinque
Inde furor vulgi , quod Numinia vicinorum
Odit uterque locus , &c.*

(64)

par un passage de Ciceron , (b) qu'on les admit dans le culte particulier.

Cependant , ils n'observoient pas toujours à la rigueur cette restriction ; car il est certain qu'ils tolérerent d'abord les Chrétiens , & qu'ils ne les persécutèrent que de tems en tems .

L'avarice seule , tant reprochée aux Proconsuls , pouvoit même leur inspirer ce zèle . On remarque que la persécution n'a jamais été si violente que sous les meilleurs Empereurs , (c) d'où l'on doit présumer , que la Reli-

(b) *Separatim nemo habeffit Deos , neque novos ;
Sed ne advenas , nisi , publicè adscitos pri-
vatim Colinto.*

Cic. de Legib. Lib. 2.

(c) Le P. Orsi , Dominicain , *Hist. Eccl:* dit : si vous exceptez Néron & Domitien dans le premier Siècle , les Fidèles souffrissent plus sous Trajan que sous Adrien , plus sous Antonin & sous Marc-Aurele que sous Commode , plus sous Severe que sous Caracalla , &c.

gion de ces Princes étoit surprise. (d)

Le Mahométisme , tout intolérant qu'il est , laisse leur culte aux Grecs qui ne lui laisseroient pas le sien. Enfin jetez les yeux sur l'Histoire & sur l'état présent du monde , vous trouverez bien peu de grandes Nations intolérantes , si vous en exceptez les Chinois & les Japonois , encore ils ne persécutent que les Chrétiens.

Ainsi , comme si nous avions voulu donner à dessein la preuve la plus frappante de l'inconséquence humaine , les maximes de l'intolérance n'ont été réduites en système que dans le sein d'une Religion divine , qui ne respire que la douceur : ou à l'occasion de cette Religion.

(d) On ne peut pas douter que les Gouverneurs de Province , ne reçussent de l'argent des Chrétiens. *Voyez ce que l'Hist. Ecclesiast. rapporte au sujet des Libellateurs.*

Il n'y a que les Chrétiens qui persécutent & qui soient persécutés.

CHAPITRE XVIII.

CONTINUATION.

Si ce sont les Ariens , qui ont donné les premiers l'exemple de la persécution , comme St. Athanase le leur reproche très-vivement , (a) on peut dire ,

1º. Qu'ils ont introduit dans le monde une autre espèce d'hérésie , encore plus injurieuse en un sens , au divin Auteur de la Religion Chrétienne.

(a) *In Arianam hæresin acriter invehitur Athanasius , Epistolâ ad Solitarios , quod prima in contradicentes usa esset Judicium potestate , & quos non potuisset verbis inducere , eos vi , plagis , carceribusque ad se pertrahere anni- teretur , &c. Grotius , de jure Belli ac Pacis , Lib. II. Cap. 29.*

2°. Qu'ils ont donné un exemple qui a été fidélement suivi & qui leur a été bien rendu.

Mais ce sont vraisemblablement les Loix que les premiers Empereurs Chrétiens ont cru être obligés de faire , pour détruire les restes du Paganisme , qui ont donné l'exemple de faire aussi des Loix contre les Hérétiques. Voyez les raisons que ces premières Loix fournissent à Saint Augustin , qui n'étoit rien moins que persécuteur , pour approuver celles qui furent faites contre les Donatistes. (b)

(b) Voyez surtout la Lettre de ce Père à Vincent , Evêque Donatiste , qui en avoit écrit une à S. Augustin , &c.

Le S. Evêque d'Hippone lui dit : il n'y a personne parmi nous, non plus que parmi vous, qui n'approuve les Loix des Empereurs contre les Sacrifices des Payens , cependant celles-là . . . punissent de mort . . . au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous , on a songé à vous tirer de l'erreur plutôt que de punir votre crime.

C'est là-dessus pareillement que se fonderent d'autres pieux Évêques , lorsqu'ils se permirent d'avoir recours à la puissance temporelle , pour ranger à leur devoir ceux qui ne vouloient pas se soumettre à la puissance spirituelle.

C'est ainsi que l'on commença à confondre les Droits des deux puissances , qu'on négligea les principes des Loix & du Droit des gens , & qu'on se relâcha insensiblement sur les maximes de la douceur évangélique.

Mais plus on s'éloignoit de ces maximes & de ces principes , plus on prouvoit par les détours qu'il falloit prendre pour les éluder , combien on est obligé de les suivre. Auroit-on eût recours aux imputations les plus odieuses , si l'on n'avoit senti , que l'erreur seule ne pouvoit pas être punie ? Auroit-on toujours commencé la persécution par des abjurations

forcées , afin de n'avoir à punir que le
violente des promesses , ou la revol-
te que la persécution même excitoit ?
Nous aurons encore occasion de par-
ler de ces prétextes barbares ; exami-
nons auparavant , ceux qui donnerent
lieu à la persécution contre les Payens.
Les Empereurs qui ont fait ces premières
Loix de Sang , crurent être auto-
risées par celle des Juifs , chez qui
l'idolâtrie étoit punie de mort . (Que
ces exemples pris des Loix & des
usages de ce peuple , & mal entenduës ,
ont eû de terribles suites !) Mais
chez le peuple Juif , l'idolâtrie étoit
un crime d'Etat , un véritable crime
de lèze-Majesté , parce que le Gou-
vernement étoit Théocratique , c'est-
à-dire , qu'ils reconnoissoient Dieu
pour leur Roi , & que Dieu voulut
bien être leur Roi , dans l'alliance
qu'il fit avec eux .

Or , il n'en est pas de même dans
E iij

(70)

la Nouvelle Alliance , elle ne regarde point un peuple particulier , elle a été contractée avec toutes les Nations de la terre ; avec cette différence encore , que cette Nouvelle Alliance est purement spirituelle , ce que Jefus-Christ a voulu faire remarquer , lorsqu'il a dit : mon Royaume n'est pas de ce monde , c'est-à-dire , ce n'est point une Théocratie , comme celle des Juifs . D'où il résulte invinciblement , que l'idolâtrie n'est plus compnable de ses erreurs , qu'au Tribunal où il viendra juger les vivans & les morts .

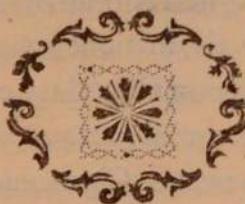
La Mission qu'il donne à ses Apôtres , me fournit une preuve qui n'est pas moins forte . Quelle est la nature de cette Mission ? Est - ce un pouvoir de persécuter , de tuer les Idolâtres , comme tout Juif avoit droit de faire ? C'est un pouvoir de les instruire & de leur annoncer l'Évangile .

Auroit - on reçu les Apôtres chez aucun peuple Idolâtre , & recevroit - on aujourd'hui nos Missionnaires , revêtus du premier de ces pouvoirs ?

Si quelque Mandarin , ayant par malheur ouï parler de notre Histoire , disoit à nos Missionnaires : croyez - vous être obligés de nous traiter , en cas que nos Empereurs se fassent Chrétiens , comme vos premiers Empereurs ont traité les Idolâtres ? Croyez - vous ne pouvoir pas vous dispenser de démolir nos Temples , de nous dépouiller de nos biens , de nous arracher des Autels pour nous traîner au supplice ? Que répondroient ces Missionnaires ? Ils diroient apparemment , que la Religion Chrétienne n'autorise pas de telles violences , que les premiers Empereurs Chrétiens n'étoient pas assez instruits de ses principes , & que leur zèle les avoit emportés trop loin . Il me paroît , qu'ils ne

pourroient guère parler autrement ,
à moins que de vouloir se faire chasser
sans retour , soit en niant des faits
trop clairs , soit en se déclarant les
Apologistes des maximes de la persé-
cution.

Est-il donc des maximes plus dia-
méttralement opposées à l'esprit d'une
Religion qui doit être annoncée à
tous les peuples de la terre ? En
faudroit-il davantage pour arrêter ses
progrès , si Dieu ne continuoit pas
ses miracles en sa faveur ?



CHAPITRE XIX.

Croisade contre les Albigeois.

JE ne me suis pas proposé de suivre l'histoire de la persécution de siècle en siècle ; on y verroit les Orthodoxes , les Ariens , les Iconoclastes , les Schismatiques , &c. persécutés & persécuteurs alternativement.

On verroit que détestée des plus saints Évêques , dont il seroit facile de rapporter une foule d'autorités , la persécution s'établiffoit toujours ; que l'usage devint un droit , & que le droit d'exterminer s'établit aussi , non-seulement contre les Hérétiques , mais contre les Orthodoxes qui les vouloient épargner ; & que ce droit d'exterminer les uns & les autres devint enfin une obligation très-étroite.

On fit à cet égard , comme , si pour

éviter les progrès de la peste , qui est un grand mal , aussi-bien que l'hérésie , & dont il n'est pas si aisément de se garantir , on brûloit les pestiférés & ceux qui communiquent charitablement avec eux.

C'est bien ce qui fut pratiqué , & pour ainsi dire à la lettre , dans la Croisade contre les Albigeois. Comme mon but est de faire toujours mieux sentir qu'il doit y avoir une règle meilleure que celle de l'extermination , j'en aurois ici la plus belle occasion du monde , en rappellant ce qui s'est passé dans cette célèbre Croisade. Mais le Lecteur permettra que je le renvoie , pour le détail de tant d'horreurs , au troisième Tome de l'Histoire du Languedoc , par Dom Vaissette.

On peut s'en rapporter à ce sçavant Religieux , quand il dit : que tout le reproche qu'on pouvoit faire au Comte de Toulouse , étoit qu'il n'a-

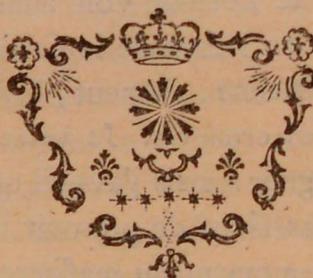
voit ni fait mourir , ni chassé les Hérétiques : que l'apologie de ce bon Prince parut victorieuse au Concile de Latran , & que le Pape avouant qu'il avoit été surpris , insista sur la nécessité indispensable de lui restituer ses États , mais que les Évêques du parti de Montfort , firent tant par leurs cris & par leurs menaces , que Raimond en fut dépouillé , au préjudice de son fils à qui on ne pouvoit rien imputer , & qu'on les déclara dévolus à Simon de Montfort.

Que le Lecteur voit aussi le portrait de ce Héros de la Croisade , & qu'il soutienne , s'il peut , l'affreux récit de ses cruautés. Je veux bien le lui épargner : mais j'avouë que je ne ferois pas fâché de pouvoir lui peindre , au moment du massacre de Béziers , où les cheveux se dressent à la tête , le zèle tranquille de l'Abbé : on lui vint dire que plusieurs Hérétiques ,

(76)

pour éviter la mort , se disoient Ca-
tholiques : il répondit sans s'émouvoir,
tuez les tous , Dieu connoît ceux qui
sont à lui.

C'est à l'inconcevable sécurité d'un pareil zèle , qu'on doit l'établissement de l'Inquisition en Espagne. Nous en allons parler dans le Chapitre suivant , & nous finirons cet Article par quelques remarques sur la révocation de l'Édit de Nantes.



C H A P I T R E X X.

I N Q U I S I T I O N.

J'Emprunte les faits qu'on va lire de l'éloquente Histoire du Cardinal Ximenés (*a*) lequel eut tant de part à cet établissement. Pour ne pas altérer l'élégante simplicité de mon Auteur, & ne pas affoiblir son témoignage, je rapporterai ses propres termes, & je citerai exactement la page où on pourra les trouver plus au long.

(*b*) Ce Tribunal fut établi en Espagne l'an 1477. Ferdinand & Isabelle l'instituerent sur le plan que leur en donna Frère Thomas de Torquemada, Dominicain.

(*a*) Hist. du Card. Ximenés, par M. Esprit Fléchier, Evêque de Nismes.

(*b*) *Ibid. Liv. II. pag. 338.*

Nourri dans l'admiration du zèle de son Fondateur , il voulut sans doute , le surpasser . » Il avoit été Confesseur d'Isabelle dès son enfance , » Princesse extrêmement pieuse , & » qui par délicatesse de conscience , » communiquoit à ses Confesseurs les » affaires d'Etat (a) . Il lui avoit fait » promettre que si Dieu l'élevoit un » jour sur le Thrône , elle feroit sa » principale affaire du châtiment & de » la destruction des Hérétiques . Quand » elle eut épousé Ferdinand , ce bon » Religieux leur représenta à l'un & à l'autre , qu'il étoit nécessaire de faire » une exakte recherche des erreurs & » des impiétés du tems . Que les Evêques , à qui par le droit ancien , » cette censure apparrenoit , ne pro cédoient que par voyes d'anathèmes & de punitions spirituelles , que

(a) *Ibid. Liv. I, p. 23.*

» la plus grande & la plus importante
 » de toutes les affaires , qui est celle
 » qui regarde Dieu & la Religion ,
 » demandoit un Tribunal particulier ,
 » plus souverain & plus sévère que
 » les autres . »

» Les Rois furent touchés de ces
 » remontrances : ils obtinrent du Pape
 » une Commission Apostolique d'In-
 » quisiteur Général de Castille & de
 » Léon , pour Torquemada (a) avec
 » pouvoir d'envoyer des Commissai-
 » res en divers lieux , &c. »

Il paroît qu'on voulut réunir la
 plus grande force des Jugemens di-
 vins & humains. Le Tribunal de la
 Pénitence , celui de la Censure , &
 le concours forcé de ce qu'on appella
 le bras Séculier , qui ne se réserva
 pas seulement le droit de révision par

(a) *Ibid. Liv. II. p. 340.*

appel devant lui , pas même le droit de faire grâce.

» Les Peuples avoient quelque peine à s'accoûtumer à cette nouvelle forme de droit & de procédures , où les enfans étoient punis pour les péchés de leurs pères , où l'accusateur ne paroifsoit point , où les témoins n'étoient ni déclarés , ni confrontés , & où la peine de mort étoit trop légèrement décernée . Mais on leur fit entendre que les Loix de l'Église changeoient selon les tems , & que ceux-là étoient indignes de la vie , qui violoient la Religion de Jesus-Christ (a).

Les Espagnols , qui ont naturellement l'esprit droit & juste , ne se rendirent point à ces raisons , car ils opposèrent depuis au Cardinal Ximenés , lui-même , les décisions formelles des Conciles

(a) *Ibid. L. II. pag. 341.*

Conciles de Toléde , dont l'autorité a été si grande dans l'Église.
 » Ces Conciles avoient défendu très
 » sévérement qu'on ne fit aucune violence à personne pour croire en
 » Jesus-Christ , & qu'on ne reçût à la
 » profession de la foi , que ceux qui
 » l'auroient souhaitée avec une volonté libre & sincère , après une
 » mûre délibération. (a)

Pour résoudre efficacement & brièvement ces difficultés , Torquemada commença par faire ce qu'on appelle des conversions. On s'étoit servi de ce moyen contre les Albigeois , on l'employa en Angleterre contre les Lolhards , ce fut par tout le manifeste de la persécution. Après les conversions , on poursuivoit les gens par le fer & par le feu , non plus comme hérétiques , ce qui donnoit reste de

(a) *Ibid. Liv. I. p. 150. & 151.*

droit contre les Peres & les Conciles , mais les uns comme relaps , les enfans qu'on enlevoit pour les instruire , comme apostats , d'autres comme sacriléges & prophanateurs , hélas , ils l'étoient tous ! le reste enfin comme des révoltés & des séditions.

Mais je reviens à mon Historien qui ne détruira pas cette remarque.

» On offrit d'abord le pardon ,
 » dit-il , à tous ceux qui voudroient
 » reconnoître & recevoir l'absolution canonique ; & dans cette première Inquisition il y eût dix-sept mille personnes qui furent réconciliées à l'Église , deux mille qui furent brûlées , & le nombre des fugitifs fut encore plus grand. (a)

» D'abord , continuë le même Auteur , on avoit tiré de grands avan-

» tagés d'une si sainte institution,
 » mais on éprouva dans la suite , que
 » comme cette jurisdiction étoit très
 » importante & très absoluë , il fal-
 » loit commettre aussi pour l'exercer ,
 » des personnes d'une vertu solide
 » & d'une grande autorité : ce qui fit
 » que Ferdinand jetta les yeux sur
 » Ximenés. (a)

On ne pouvoit mieux choisir. C'é-
 toit le génie le plus fort de son tems.
 Il avoit au plus haut dégré le zèle ,
 la ferveur & l'infexibilité monasti-
 que. Toujours irrité à la vuë des
 obstacles , la constance , l'adresse ,
 la patience même , nécessaires pour
 les vaincre , naiffoient en lui de l'ar-
 deur qu'ils lui inspiroient. Il assura
 le système de l'intolérance sur des
 fondemens inébranlables , il asservit
 pour toujours sa patrie aux préjugés

(a) *Ibid. Lib. I. p. 342.*

barbares de son siècle. Jamais le Dépotisme le plus outré n'a forgé de chaînes si pesantes ni si difficiles à rompre.

Il faut voir , dans le simple narré de son panégyriste , comment ce fameux Cardinal s'acquitta de sa commission.

Il fit arrêter Luzero , un des Commissaires , qui avoit été cause par ses indiscretions & par ses violences , des séditions de Cordouë : il envoya surtout dans toutes les Églises d'Espagne , des instructions publiques & des formules de la conduite que devoient tenir les nouveaux convertis , leurs enfans & leurs domestiques , &c. (a)

Notez , que ceci se passa en 1507 ; mais quelques années auparavant , le Cardinal avoit fait des conversions à

(a) *Ibid. Lib. I. p. 343.*

Grenade , avec un si grand succès ; qu'en peu de jours il y eût près de quatre mille Maures qui demandèrent le baptême , & qu'il fut obligé de le leur donner par aspercion , ne le pouvant faire commodément par infusion , selon la pratique ordinaire de l'Église. (a)

On voit par un effet si prompt de son zèle , & par la manière dont il fit tourmenter Zégri , homme d'une grande naissance & d'une grande réputation , que sa méthode étoit différente de celle des Conciles de Toléde. Il livra Zégri à un de ses Aumôniers , qui ne le quitta point que le Maure ne se fit baptiser. Zégri , en sortant des mains de l'Aumônier , dit au Cardinal , vous n'avez pas besoin d'autres convertisseurs que de celui-là : pour réduire les Maures les plus

(a) *Liv. I. p. 144.* Ce fut le 18. Décembre 1499.

obstinés, il n'y a qu'à les remettre à ce Lion, vous n'en verrez pas un seul qui ne soit bientôt chrétien. (a)

Les conversions du Cardinal, ne furent pas suivies de moins de troubles & de soulévemens que les autres. Après bien des révoltes & du sang répandu, le Roi Ferdinand dit : Il seroit plus convenable pour le service de Dieu & pour le mien, qu'ils fortissent Maures de mon Royaume, que d'y demeurer chrétiens comme ils sont. En effet, on avoit tellement obstiné les Maures dans leurs préjugés & dans la révolte, que ce Prince fut obligé de chasser des Sujets qui n'auroient peut-être jamais songé à se révolter, si on les eût laissés tranquilles ; du moins on auroit pu les contenir plus facilement, & il y a

(a) *Ibid. Lib. I. p. 147.*

lieu de croire , que la plûpart seroient chrétiens aujourd’hui. (a)

N’oublions pas un trait , qui ne seroit pas sans doute échapé au zèle de ce grand homme , dans un siècle moins barbare. Il fit brûler tous les livres des Maures , à la reserve de ceux qui traitoient de la Médecine. Ce qui est singulier , c’est que ce zèle , toujours fatal aux Lettres , ne fit que rendre à ces infidèles , & bien foiblement encore , ce que leurs prédecesseurs avoient fait , en brûlant l’immense Bibliothéque des Rois d’Égypte , perte si souvent déplorée par les Sçavans.

N’oublions pas non plus d’obser-

(a) On affûre , qu’il y a encore beaucoup de Maures parmi le petit peuple dans certains cantons de l’Andalousie. Il y en auroit moins s’ils eussent été libres ; l’exemple des Grands les auroit peu à peu entraînés. Il faut que la Religion dominante , dit un Auteur , absorbe à la fin toutes les autres.

ver , qu'il y a peut-être plus de Juifs en Espagne , qu'il n'y en avoit avant l'établissement de l'Inquisition. Il est vrai qu'ils sont chrétiens extérieurement , c'est-à-dire , plus éloignés que jamais de le devenir.

On prétend , que sous cet extérieur , ils jouissent des honneurs & des dignités. Qu'on trouve même des Juifs parmi les Inquisiteurs , & que ce ne sont pas les moins zélés contre leurs frères. (a).

(a) Je ne puis m'empêcher de rapporter , dans cette note , un passage très remarquable d'un bon voyageur Hollandais. Les Esclaves des Turcs , dit-il , ne sont pas si malheureux qu'on se l'imagine d'ordinaire. Ils sont souvent les seconds maîtres dans la maison , & l'on a même des exemples d'Esclaves , qui se trouvoient si bien chez leurs Agas , qui après en avoir obtenu la liberté , & être retournés en Europe , où ils ne trouvoient pas ce qu'ils avoient espéré , ils sont retournés en Turquie , pour s'engager une seconde fois de leur bon gré , à une servitude qui leur avoit semblé d'abord insupportable. *Corneille le Bruyn. T. I. p. 261.*

Il avoit dit dans la page précédente , que

C'est ainsi que les non-conformistes sont punis de leur bonne foi , & récompensés de leur hypocrisie. Dans le premier cas , on leur refuse la tolérance civile : Dans le second , on leur accorde jusqu'à la tolérance Ecclésiastique.

tout le mal qui se fait en Turquie , vient plutôt du côté des Renégats que de celui des Turcs , qui sont ordinairement d'un naturel fort civil & fort traitable. Il est vrai , ajoute-t-il , que le nombre de ces Renégats est plus grand que celui des Turcs mêmes.

C'est ce que m'ont confirmé d'autres voyageurs. Ne peut-on pas déjà conclure , de ce petit nombre de remarques , qu'il n'y a que les conversions bien sincères qui fassent de véritables chrétiens ?



CHAPITRE XXI.

Révocation de l'Édit de Nantes.

ON diroit que le système de Hobbes est par tout celui des courtisans , qui ne le lisent guere. Il est si naturel dans toutes les Cours d'être de la Religion de son Prince , les actes extérieurs y coûtent si peu , que le défaut de soumission à cet égard y sera toujours pris pour une stupide opiniâtreté , ou , selon que la flaterie voudra encore encherir , pour un esprit de révolte & de sédition.

S'il est vrai qu'on eut concû depuis longtems , le projet de convertir tous les Protestans du Royaume , & de révoquer une loi fondamentale que la mémoire d'Henri IV. devoit rendre si sacrée & si chere à tous les Fran-

çois, il ne faut pas douter que ce projet, n'ait paru très simple & très facile.

Il est certain qu'on l'a suivi constamment depuis l'année 1679, jusqu'en 1685 ; cela paroît par environ 50. Arrêts ou Déclarations, qui, dans ce court intervalle, précédèrent l'Édit révocatif de celui de Nantes.

Si l'on s'étoit borné à la douceur qui fait oublier, & qu'on ne l'eut pas toujours mêlée de la rigueur qui avertit, (a) on auroit vraisemblablement réussi tôt ou tard ; mais il y a toujours dans les Cours des Princes, des

(a) Il est plus sûr d'attaquer une Religion par la faveur, par les commodités de la vie, par l'espérance de la fortune, non pas parce qui avertit, mais par ce qui fait que l'on oublie ; non pas par ce qui indigne, mais par ce qui jette dans la tiédeur, lors que d'autres passions agissent sur nos ames, & que celles que la Religion inspire sont dans le silence. Règle générale, en fait de changement de Religion, les invitations sont plus fortes que les peines. *Esprit des Loix*, Liv. 25. ch. 12.

gens dont le caractère ne s'accommode pas des voyes lentes , & qui faute d'adresse , veulent faire tout de force , incapables d'imaginer , qu'il est bon quelquefois d'amollir un peu les ressorts du Gouvernement pour les faire aller , & qu'en les forçant on les gâte ou l'on les brise , ils ont toujours une espèce de pédanterie d'autorité dans l'administration , où l'on peut dire qu'elle ne convient guere mieux que dans l'éducation.

Je crois qu'il faut , dans l'une & dans l'autre , comme en tout , imiter la nature ; non-seulement en ne se pressant pas , en se contentant de progrès insensibles & continus , mais encore dans ce grand principe , qui est de ne point exiger de la raison des hommes , ce qu'on peut obtenir plus aisément de leurs passions.

La nature ne vous dit pas impérieusement , comme un Régent ou un

convertisseur feroient , acquittez- vous de tel ou tel devoir , elle s'y prend bien mieux , elle fçait vous y faire trouver votre intérêt ou votre plaisir ; ensuite elle n'est plus en peine de votre obéissance ; au contraire , elle ne charge votre raison que du soin de la modérer ; en quoi la raison a assez à faire.

La grace n'agit - elle point d'une manière analogue pour ramener les errans & les pécheurs , selon ce que les Théologiens nous enseignent eux-mêmes ? N'y emploie - t - elle pas cette délectation victorieuse , qui entraîne la volonté , sans la contraindre ?

Si par impatience , par zèle , ou pour hâter l'ouvrage de Dieu , comme on le croit quelquefois pieusement , vous voulez vous écarter de ce principe , vous gâtez tout .

Perfécutez une Secte , vous ajoutez

à la force de la Religion , qui est déjà très grande , celle du point d'honneur , qui l'est souvent davantage. C'est-à-dire , que ceux mêmes qui n'ont point de Religion , n'osent l'abandonner , & que ceux qui seraient bien disposés pour revenir de leurs erreurs , n'osent se convertir.

Si vous leur imposez la loi de sortir de vos États , ou d'embrasser votre culte , il arrive que vous gardez chez vous par préférence les fribbles & les hypocrites , & que vous chassez les gens d'honneur & les meilleurs sujets. Ceux qui sortent ont le courage d'obéir aux loix divines & humaines , au lieu que ceux qui restent ne sont capables d'obéir ni aux unes ni aux autres.

On ne voit point de raison qui dût faire révoquer l'Édit de Nantes en 1685 , plutôt qu'avant cette année , ou après ; ni pourquoi on voulut

alors , que cet Édit fut devenu inutile par la réunion de tous les Protestans du Royaume , dans le tems qu'il étoit plus nécessaire que jamais , parce que les Protestans qui restoient , & il y en avoit encore un très grand nombre , étoient précisément les plus zélés & les plus attachés à leur Religion.

J'avouë , que l'Édit révocatif auroit dû , pour l'honneur d'un siècle si renommé , trouver un peu plus de résistance à son enrégistrement dans les Parlemens du Royaume , & un peu moins d'approbation dans le Clergé. Ils perdirent une occasion bien glorieuse de témoigner leur zèle pour l'État & pour la Religion.

Les Parlemens ne voyoient-ils pas combien une pareille *école de politique* , (a) pour emprunter l'expres-

(a) Testament polit. du Card. Alberoni ,
pag. 35.

sion d'un Cardinal Ministre , plus éclairé que Ximenés , son prédécesseur , alloit coûter à l'État ? Quelle brèche c'étoit faire aux Loix , dont ils sont les dépositaires , aux droits & à la liberté des Sujets , à la sûreté publique ? Jamais il ne s'étoit offert un si beau sujet de représentations .

Le Clergé pouvoit sentir d'un autre côté , qu'il alloit être chargé de toute la haine ; que tout lui feroit imputé ; que rien ne pouvoit rendre un plus mauvais service à la Religion .

Il étoit aisé de prévoir , que les conversions forcées empêcheroient dans la suite les véritables , que les Sujets qui sortoient du Royaume seroient perdus sans retour ; qu'on alloit fournir une ample matière de déclamataiton au Clergé Protestant dans les pays étrangers & particulièrement au Clergé politique d'Angleterre , vû la crise où étoit alors ce Royaume ;

Royaume; (*a*) enfin, qu'on ne pourroit plus se fier à aucun traité avec la puissance temporelle, partout où la puissance spirituelle pouvoit dispenser des engagemens les plus solemnels. (*b*)

(*a*) C'étoit précisément dans le tems que le Roi Jacques II. travailloit à convertir ses Sujets & que le parti du Prince d'Orange se formoit. On peut juger si cet événement favorisoit les vuës du beau-pere, ou celles du gendre.

(*b*) Dire qu'un Souverain ne peut traiter avec ses Sujets, ni s'obliger envers eux par une loi fondamentale & irrévocable; c'est dire, qu'il ne peut leur emprunter quelques millions dans les plus grands besoins de l'Etat; celui qui ne peut s'obliger ne peut trouver de crédit. D'ailleurs, c'est reconnoître qu'on n'admet point les principes du droit des Gens, ni d'autre règle que celle de l'extermination. *V. Grotius de Jure Belli ac Pacis*,
Lib. III. c. 19.

CHAPITRE XXII.

Illusion qu'on se faisoit.

QUELLE illusion avoit pû séduire tant de personnes respectables par leur sagesse & leur sincère dévotion ?

Comment la piété , si tendre & si compâtissante , oublia - t - elle tout d'un coup son aimable caractère ? Comment pouvoit - on s'empêcher d'être attendri par le désespoir & le déchirement des consciences forcées à commettre des sacriléges ? Comment pouvoit-on se réjouïr de tant d'horribles prophanations de ce que la Religion a de plus sacré ? Cette seule idée fait frémir tous ceux qui ont quelque sentiment de Religion.

Mais dans ce tems-là , plus on avoit de sentimens de Religion , plus on

(99)

desiroit que la réunion fut sincère &
moins on en doutoit.

Un Chanoine d'Agen , qui a fait
une chronique manuscrite de son
Diocèse , homme pieux & sçavant ,
rapporte avec la satisfaction la plus
pure , les progrès étonnans de ces
conversions ; s'il eût eû le moindre
doute de leur sincérité , il auroit cru
manquer de charité envers les con-
vertisseurs & les convertis ; il auroit
cru manquer de foi dans une chose
qui tenoit du miracle .

Voici comment il raconte ce qui
se passoit sous ses yeux . Il y a peu
de monumens aussi fûrs pour l'Histoire .
On ne trouvera pas la même
simplicité dans le Livre d'un Auteur ,
qui depuis peu , traite de fable les
Dragonnades . (a) Le récit du Cha-
noine fera voir ce qu'on en doit
croire .

(a) Mémoire politico-critique , &c. p. 14.
G ij

» Le 26. Août , M. de Bouflers ;
 » Commandant des Troupes de la
 » Province de Guienne, passa à Agen,
 » allant à Bergerac ; il venoit de
 » Montauban. Pendant son séjour à
 » Montauban , il se convertit en cette
 » ville , à Negrepelisse , & St. An-
 » tonin , près de quinze mille Hu-
 » guenots. Il laissa à Montauban la
 » Mission Royale , pour instruire les
 » Huguenots convertis. Cette même
 » Mission avoit converti tout le
 » Béarn. Près de dix-huit mille Hu-
 » guenots à Pau , Ortez , Salies ,
 » Oléron , s'étoient convertis avant
 » que Mr. de Bouflers partit de ce
 » pays.

» Le 26. Août 1685 , les Hugue-
 » nots de Ste. Foi , petite ville du
 » Diocèse d'Agen , firent abjuration
 » entre les mains de M. Jules Masca-
 » ron , Évêque d'Agen. De là M.
 » l'Évêque devoit aller à Tonneins ,

» pour y continuer son ministère ,
» mais il fut prié par M. l'Intendant
» & par M. le Marquis de Bouflers ,
» de les aller joindre à Bergerac ,
» pour les aider à convertir cette
» ville . Soixante - dix Paroisses des
» environs de Bergerac se sont aussi
» converties . De Bergerac M. d'Agen
» fut à Tonneins , dans son Diocèse .
» Cette ville étoit entièrement Hu-
» guenote , mais M. l'Évêque a été
» assez heureux qu'elle s'est convertie .
» C'est maintenant une ville Catholi-
» que . De Tonneins , M. d'Agen fut
» à Clairac , Abbaye de son Diocèse ,
» où le Calvinisme avoit fait d'étran-
» ges ravages , & où il persévéroit
» encore opiniâtrément , mais ceux
» de Clairac n'ont pû non plus tenir
» que ceux de Tonneins , ils se sont
» rendus Catholiques entre les mains
» de M. l'Évêque . Ceux d'Agen n'at-
» tendirent pas son retour , les chefs

» de famille se sont convertis pour la
» plûpart , & quelques autres ont
» donné leur parole pour recevoir
» l'absolution au retour de M. l'Évê-
» que d'Agen. Toutes ces conversions
» de ces cinq Villes se sont faites de-
» puis le 24 Août, jusqu'au 31. du mê-
» me mois , 1685. La conversion de
» ces Villes, a attiré celle de quelques
» autres du Diocèse ; Gontaut, Mire-
» mont , font toutes converties. En
» huit jours, près de vingt mille Hugue-
» nots ont fait abjuration , & sont
» rentrés dans le sein de l'Église Ca-
» tholique , Apostolique & Romaine.
» Ceux d'Agen se sont tous convertis,
» depuis le retour de M. l'Évêque.

» Ce ne sont pas les seules villes
» où l'on a fait abjuration de l'hérê-
» sie , dans le Diocèse d'Agen. Ceux
» de Monflanquin & de toutes les
» Paroisses de la juridiction , &
» de bon compte , près de cinq

» mille Huguenots , du premier Sep-
 » tembre jusqu'au quatre du même
 » mois rentrèrent dans le giron de
 » l'Eglise à Monflanquin & à son
 » voisinage.

» Depuis le 4. Septembre jusqu'au
 » 8 , les Huguenots de la juridiction
 » de Villeneuve , & des Villes de
 » Pujols , Tournon , Puymirol , &
 » des Paroisses de leur voisinage ,
 » Gavaudun & les Paroisses voisines ,
 » firent abjuration.

» Leurs conversions leur obtinrent
 » le délogement des Troupes , &
 » Agen en a été étrangement fou-
 » lé , &c.

» L'intérêt que l'Eglise prend à la
 » conservation du Roi , fait , que
 » depuis que Sa Majesté a entrepris
 » l'extirpation du Calvinisme , on a
 » introduit des prières pour le Roi
 » dans les Eglises. Le Chapitre de
 » St. Caprasy a commencé depuis ce

» tems , l'an 1685 , de faire chanter
 » *Domine salvum fac Regem , &c.* (a)

CHAPITRE XXIII.

Suites de cette illusion.

IL est certain que dans les démonstrations de joie dont cet événement fut accueilli , on ne garda point assez de mesures , non plus que dans les louanges qui furent données à une rigueur qu'on ne voyoit que du beau côté , pendant qu'elle n'offroit au reste de l'Europe que l'affreux aspect de la persécution , & que la Religion gémissoit en secret de son triomphe imaginaire .

Le même préjugé , la même illu-

(a) Chronique Agenoise , manuscrite , par M. la Benazie , Chanoine & Prieur de St. Caprais d'Agen. Année 1685.

fion empêcherent de voir les fuites funestes de cette rigueur ; le défaut du système qu'on avoit embrassé ; le grand nombre de Protestans qui fortirent du Royaume , l'argent , l'industrie qu'ils porterent chez nos ennemis , & jusqu'à la discipline militaire.

Personne , que je fçache , n'a encore fait attention à ce dernier article . Des Officiers Anglois m'ont assuré , qu'une longue paix & le goût des plaisirs pendant le règne de Charles II. avoient fait négliger la discipline militaire ; qu'elle avoit été encore plus négligée sous le règne de son Successeur , uniquement occupé de conversions. Ce sont , disoient - ils , les François qui nous ont appris à faire la guerre.

Partant de la supposition que tout ce qu'il y avoit de mieux étoit converti , on crut ne perdre que des sujets opiniâtres , qui résistoient aux volon-

tés du Roi : le Roi lui-même disoit ;
mon Royaume se purge , si l'on veut
croire qu'il l'ait dit. (a)

L'Auteur que je cite , rapporte ,
que le rappel des réfugiés fut proposé.
(b) C'étoit un coup d'État , qui auroit

(a) Mém. de Mad. de Maintenon , Tom.VI.

(b) Mad. de Maintenon étoit prête à ouvrir
tous les avis utiles , Louis à les suivre ; mais
Desmarais , Brisacier , Fénélon , la Chetardie ,
Bourdalouë même , au lieu de conseiller le
bien public , conseillerent des jeûnes & des
prières. Ils glissoient sur la protection due au
peuple : ils appuyoient sur la vigilance due
aux affaires de l'Eglise , qui ne vont toujours que
trop bien. *Mémoires de Mad. de Maintenon ,*
Tome IV. p. 165.

Les vues du Roi pour le bien public en em-
brassoient toutes les parties. En cherchant la
cause de l'épuisement de l'Etat , il la trouva
dans la fuite des Huguenots On lui
propoza de les rappeller. Cette proposition ne
l'indigna point. Il avoit reconnu leur fidélité ,
lorsque le Duc de Savoye ayant fait une inva-
sion dans le Dauphiné & porté des Armes pour
vingt mille hommes aucun des nouveaux
convertis n'écouta ses offres au contraire ,
dit la Gazette de France (Août 1692.)
ils furent des premiers à courir sus à ses Trou-
pes. *Ibid. p. 189.*

pû déconcerter les ligues que la politique de Guillaume III. formoit contre la France. Mais on peignit à Louis XIV. comme des hommes dangereux , des sujets qui avoient sacrifié leur fortune à leur honneur & à leur Religion ; des sujets qui se serroient également immolés pour lui , pour sa gloire , pour cette Patrie qu'ils abandonnoient ; des sujets enfin qui auroient mérité son estime , que ce grand Prince ne refusoit pas même à ses ennemis.

La vertu est une , disoit Socrates. C'est le même principe d'où part la soumission & la résistance : c'est la force qui supporte les chaînes & qui les rompt : c'est le ressort de l'ame qui l'arrête & qui l'élance : qui rend le soldat intrépide , le Général infatigable , le Magistrat incorruptible , le Courtisan vrai.

Dans toutes les classes , dans toutes

les professions , on perdit les meilleurs sujets.

Au lieu d'exténuer cette perte , il eût fallu faire sentir , combien on peut perdre en perdant un seul homme : ce qu'Athènes perdit en perdant Alcibiade , (c) ce que la France auroit perdu en perdant M. de Turenne , & en dernier lieu un Général qu'on lui a comparé . Ce n'est point par un motif de Religion que le Prince Eugene passa chez les ennemis ; mais

(c) *Tantum in uno viro fuit momenti , ut maximi imperii subversi & rursum recepti auctor esset , & unde stetisset eò se victoria transferret , fieretque cum eo mira quædam fortunæ inclinatio.*
Justin. Lib. V. parlant d'Alcibiade.

Il ne faut souvent qu'un seul homme pour donner du cœur à la moitié de la Terre Qui se fut imaginé , pendant que toute l'Europe redoutoit la Maison d'Autriche , & que le Conseil de nos Rois étoit plein de ses Pensionnaires , qu'il y avoit en Sorbonne un jeune Ecolier (le Card. de Richelieu) qui s'aperoit bientôt cette grande Puissance , &c. Bayle , *Perfées sur les Comètes.*

cet exemple ne prouve pas moins ,
combien la perte d'un seul homme
peut être fatale. Qui est-ce qui ne
regrettera pas toujours que le Prince
Eugene ne fut pas à la tête des François
dans ces campagnes si malheureuses où il combattoit contr' eux , lui
qui disoit , qu'avec une armée François
il feroit la conquête du monde ?
Et qui sçait ce que Loüis XIV. auroit
fait , si toutes ces ligues ne s'étoient
pas formées contre lui ? Il est vrai
que la France résista à toute l'Europe ;
mais toute l'Europe n'auroit pu vrai-
semblablement résister à la France.

Fin de la Première Partie.

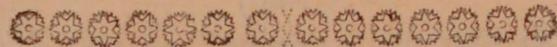


TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans la première Partie.

CHAPITRE I. <i>Qu'il doit y avoir des principes communs à tous les partis : Quels sont ces principes ?</i>	Pag. 1
CHAP. II. <i>Du principe d'égalité.</i>	4
CHAP. III. <i>Continuation.</i>	9
CHAP. IV. <i>Continuation. En quoi consiste l'égalité.</i>	11
CHAP. V. <i>Du principe d'égalité par rapport aux devoirs & aux égards respectifs.</i>	17
CHAP. VI. <i>Des crimes qui font perdre le titre de propriété.</i>	21
CHAP. VII. <i>Des crimes que les Loix doivent punir.</i>	22

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. VIII. <i>Si la vraye Religion doit souffrir que l'erreur se vante d'être la vérité ?</i>	24
CHAP. IX. <i>Du Schisme.</i>	28
CHAP. X. <i>Continuation.</i>	30
CHAP. XI. <i>Du second principe : qu'il n'est jamais permis de déroger au principe d'égalité , en conséquence de ses opinions , quelles qu'elles soient.</i>	33
CHAP. XII. <i>Si la conscience peut dis- penser de cette règle ?</i>	40
CHAP. XIII. <i>Raisons qui doivent allarmer la conscience des Persécu- teurs.</i>	48
CHAP. XIV. <i>Continuation.</i>	52
CHAP. XV. <i>Continuation.</i>	55
CHAP. XVI. <i>Continuation.</i>	58
CHAP. XVII. <i>Origine de la persécu- tion.</i>	62
CHAP. XVIII. <i>Continuation.</i>	66
CHAP. XIX. <i>Croisade contre les Albi- geois.</i>	73

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. XX. <i>Inquisition.</i>	77
CHAP. XXI. <i>Révocation de l'Édit de Nantes.</i>	90
CHAP. XXII. <i>Illusion qu'on se faisoit.</i>	98
CHAP. XXIII. <i>Suites de cette illusion.</i>	104

Fin de la Table de la première Partie.

QUESTIONS